

## Annexe II : Rapport/statistiques sur le Contrôle Intermédiaire

Date de transmission : jj/mm/aaaa

Organisme assureur (O.A.): 0

Semestre : une fois par an, au cours du premier semestre de l'année qui suit le contrôle intermédiaire.

L'O.A. du demandeur inclut le ménage dans ses statistiques.

	Période de référence lors de l'ouverture	Nombres	Nombre de bénéficiaires	Nombre de PAC	Nombre de ménages
Nombre de contrôles intermédiaires au cours de l'année X	Période de référence d'un mois	Nombre pour lequel l'indicateur a été contrôlé			
		Nombre qui a perdu l'indicateur et qui a été invité par courrier à introduire une nouvelle DSH			
		Nombre pour lequel le droit a été prolongé après demande d'une nouvelle DSH			
		Nombre qui a perdu son droit pour ne pas avoir introduit de nouvelle DSH			
		Nombre qui a perdu son droit après avoir introduit une nouvelle DSH			
		Nombre qui a perdu son droit pour d'autres raisons (mutation)			

Ces statistiques donnent une idée du nombre de contrôles intermédiaires au cours d'une année donnée et de leurs conséquences. Les contrôles intermédiaires sont effectués avant le 31 août pour la situation au 30 juin de l'année (art. 36, A.R. du 15 janvier 2014) après l'ouverture du droit sur la base d'une période de référence écourtée.

Comme le contrôle intermédiaire n'est effectué qu'une fois par an, ces statistiques ne doivent être transmises qu'une fois par an.